

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1013

présenté par
M. Verny

ARTICLE 4

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Avoir été entendu par un membre du conseil de vie sociale de son établissement, en cas d'hébergement collectif. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit une rencontre avec un membre du conseil de vie sociale de son établissement, en cas d'hébergement collectif. Cette instance de dialogue permet de faire remonter d'éventuels dysfonctionnements dans l'accompagnement du patient pouvant avoir motivé la demande.